

**Portant validation du procès-verbal de mises à disposition de
biens immobiliers en lien avec l'activité cinéma
à conclure
entre la CCHMV et la commune de Val-Cenis**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de procès-verbal à conclure entre la CCHMV et la commune de Val-Cenis ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le procès-verbal a pour objet de constater la mise à disposition par la Commune de Val-Cenis à la CCHMV des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire – les cinémas de rayonnement intercommunal ouverts à l'année »

Article 2

Un procès-verbal est conclu entre la CCHMV et la commune de Val-Cenis, à compter du 01/01/2026 et jusqu'à la fin de l'exploitation des services concernés.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 01/01/2026

Le Président

C.SIMON

